CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

The Congress Le Congrès
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

45e SESSION

Rapport
CG(2023)45-20prov
4 Octobre 2023

Charte urbaine européenne III (2023) : La vie urbaine à l'ère des transformations

Commission de la gouvernance

Rapporteure[1] : Anne Colgan, Irlande (L, GILD)

Projet de résolution (pour vote) **2**
Exposé des motifs (pour information)..... **3**

Résumé

La Charte urbaine européenne III énonce un ensemble révisé de principes et de concepts communs permettant aux villes et communes de répondre aux défis actuels des sociétés urbaines. Elle s'appuie sur la première Charte urbaine européenne et la Déclaration européenne des droits urbains (1992), et sur la Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité (2008).

Elle tient compte des transformations survenues au cours des dernières décennies et des défis majeurs auxquels sont confrontées les sociétés urbaines, tels que la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le terrorisme, l'aggravation des inégalités, l'accélération du changement climatique, les catastrophes naturelles et les crises sanitaires.

La Charte révisée invite tous les acteurs du développement urbain à réviser leurs pratiques, à renforcer encore la mise en œuvre et la protection des droits humains et des libertés fondamentales. Les principes révisés visent à garantir une gouvernance locale plus forte et plus durable et à améliorer les modalités du vivre ensemble dans nos villes.

[1] L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti populaire européen du Congrès
SOC/V/DP : Groupe des Socialistes, Verts et Démocrates progressistes
GILD : Groupe indépendant libéral et démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membres n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

PROJET DE RÉSOLUTION

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès) se réfère :

a. à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE N° 5) et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ;

b. à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE N° 122) et à son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE N° 207) ;

c. à la Liste des critères de l'État de droit adoptée par la Commission de Venise ;

d. aux Objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies ;

2. Le Congrès :

a. s'appuie sur la première version de la Charte urbaine européenne et la Déclaration européenne des droits urbains (1992), et sur la Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité (révisée en 2008) ;

b. constate que nos sociétés ont connu ces quinze dernières années des transformations considérables ;

c. souligne le rôle crucial joué par les autorités locales dans l'organisation de la vie urbaine contemporaine et la nécessité de continuer de mettre en œuvre et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales aux fins d'une gouvernance urbaine et d'un vivre ensemble de meilleure qualité et plus durables ;

d. se félicite de la contribution apportée par la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe à l'élaboration de la Charte urbaine européenne III.

3. Le Congrès décide d'approuver la Charte urbaine européenne III dans le cadre de son effort global pour améliorer les réponses des collectivités locales aux crises, renforcer la qualité de la gouvernance démocratique au profit des résidents locaux, réduire les inégalités socio-économiques, renforcer le développement durable et encourager l'utilisation des outils numériques et de l'intelligence artificielle au profit des collectivités locales.

4. Le Congrès appelle :

a. les autorités locales des États membres du Conseil de l'Europe à mettre en œuvre, par le biais de leurs politiques et actions, les principes énoncés dans la Charte urbaine européenne III ;

b. les associations nationales et internationales de pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que les autres acteurs locaux et régionaux concernés, à tenir compte des principes énoncés dans la Charte urbaine européenne III dans leurs activités ;

c. ses organes statutaires, et en particulier ses commissions, à prendre en compte la présente résolution dans le cadre de leurs activités respectives.

EXPOSÉ DES MOTIFS

CHARTE URBAINE EUROPÉENNE III

1. TABLE DES MATIÈRES
2.
3.

I. PRÉAMBULE 4
II. LES PRINCIPES D'UNE VIE URBAINE MODERNE 5
1. DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION DE LA POPULATION URBAINE **5**
2. DROITS SOCIAUX ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL **6**
3. DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE **7**
4. INTÉGRITÉ ET PRÉVENTION DE LA CORRUPTION **7**
5. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ **8**
6. TRANSITION NUMÉRIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE **8**
III. RAPPORT EXPLICATIF 9
1. DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION DE LA POPULATION URBAINE **10**
2. DROITS SOCIAUX ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL **13**
3. DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE **18**
4. INTÉGRITÉ ET PRÉVENTION DE LA CORRUPTION **20**
5. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ **21**
6. TRANSITION NUMÉRIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE **23**
IV. CONCLUSIONS 26
V. ANNEXE : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU CONGRÈS 27

I. PRÉAMBULE[2]

1. Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social.

2. Cet objectif peut être atteint si les idéaux et les principes qui guident l'action du Conseil de l'Europe sont ancrés au niveau local et régional dans les États membres conformément au principe de subsidiarité.

3. La première Charte urbaine européenne, adoptée en 1992 ; et la Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité, adoptée en 2008, constituent des documents clés dans la reconnaissance du rôle joué par les villes dans le développement des sociétés européennes.

4. Les transformations et évolutions majeures de ces quinze dernières années ont eu un impact considérable sur la vie urbaine, notamment l'utilisation accrue des outils numériques et de l'intelligence artificielle, ainsi que les innovations dans les domaines démocratique, social et technologique.

5. La vie urbaine a été confrontée à de multiples défis, notamment la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le terrorisme, l'aggravation des inégalités, l'accélération du changement climatique, l'intensification des catastrophes naturelles et la pandémie de covid-19.

6. Les défis actuels soulignent l'importance d'institutions démocratiques résilientes et la nécessité de bonnes pratiques pour le développement des villes européennes.

7. Les politiques urbaines devraient être guidées par les droits et principes consacrés dans la Convention européenne des droits de l'homme (STE N° 5), la Charte européenne de l'autonomie locale (STE N° 122) et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE N° 207), ainsi que par la Liste des critères de l'État de droit adoptée par la Commission de Venise.

8. Les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'Objectif 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), l'Objectif 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives) et l'Objectif 17 (revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable), fournissent également des orientations utiles.

9. Le 17 mai 2023, à l'occasion du Sommet du Conseil de l'Europe tenu à Reykjavik, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une déclaration qui souligne expressément la nécessité de rester unis autour des valeurs du Conseil de l'Europe et de renforcer la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux et partout en Europe.

[2] Rapport établi avec la contribution de Prof. MMag. Dr. Christina Binder, experte, membre du Groupe d'experts indépendants (GEI).

II. LES PRINCIPES D'UNE VIE URBAINE MODERNE

10. Les principes suivants pour une vie urbaine moderne doivent être lus et interprétés à la lumière des valeurs et normes du Conseil de l'Europe concernant les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Les villes devraient aspirer à intégrer ces valeurs et normes dans l'ensemble de leurs politiques, programmes et actions. Les principes sont regroupés autour des six thèmes ci-dessous.

1. DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION DE LA POPULATION URBAINE

- LIBERTÉ D'EXPRESSION : reconnaître la valeur fondamentale de la liberté d'expression en tant que pilier essentiel des sociétés démocratiques ; renforcer la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias ; garantir des espaces sûrs pour le débat et l'expression publics pour les groupes vulnérables et marginalisés.

- LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION : garantir le droit de réunion pacifique et d'association ; garantir des interactions entre les résidents et des espaces sûrs où ils peuvent se rassembler afin d'exprimer, de promouvoir, de poursuivre et de défendre collectivement des intérêts communs.

- LIBERTÉ DE CIRCULATION : veiller à ce que toute personne résidant légalement sur le territoire d'un État jouisse du droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.

- ÉLECTIONS : veiller à ce que les élections respectent les principes du patrimoine constitutionnel européen, notamment le suffrage universel, égal, libre, secret et direct, et à ce qu'elles se tiennent périodiquement ; veiller à ce que les conditions générales nécessaires au respect de ces principes soient réunies, à savoir le respect des droits humains fondamentaux, la stabilité de la législation électorale et les garanties procédurales.

- CONSULTATION ET PARTICIPATION : soutenir un dialogue inclusif entre les citadins et les autorités locales ; promouvoir la consultation des résidents sur les projets affectant la collectivité ; garantir des modes de participation et de prise de décision inclusives, proactives et informées ; promouvoir la participation directe des résidents, en particulier dans le cadre de référendums locaux et d'assemblées de citoyens.

- INCLUSION ET NON-DISCRIMINATION : garantir une participation pleine, égale et effective de tous, sans distinction de race, de couleur, de langue, de religion, de nationalité, d'origine nationale ou ethnique, d'âge, de handicap, de sexe, d'identité de genre, d'orientation sexuelle ou de tout autre statut ; promouvoir la participation des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des résidents étrangers.

- ÉGALITÉ DE GENRE : accélérer la réalisation de l'égalité de genre et la participation pleine, égale et effective de tous à la vie publique, sans distinction de genre ; promouvoir l'autonomie des femmes et des filles par l'éducation et le renforcement des capacités ; accroître l'égalité de genre dans la participation politique en introduisant des mesures d'action positive telles que les quotas.

- PARTICIPATION DES JEUNES : garantir et promouvoir la participation des jeunes ; encourager leur participation et leur citoyenneté active par l'éducation politique et en abaissant à 16 ans l'âge du droit de vote ; associer les jeunes aux processus de planification, de mise en œuvre, d'évaluation et de prise de décision.

- PARTICIPATION DES PERSONNES ÂGÉES : soutenir la participation effective des personnes âgées au processus démocratique pour promouvoir des communautés inclusives et durables et la solidarité entre les générations.

2. DROITS SOCIAUX ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

- SANTÉ : garantir l'égalité d'accès à des soins de santé abordables et de qualité, y compris des soins de santé préventifs ; garantir un environnement et des installations propices à la santé physique et psychologique ; promouvoir des comportements proactifs, des activités sportives et de loisirs ; encourager les initiatives et la participation en matière de santé à l'échelle de la collectivité.

- LOGEMENT : garantir un logement adéquat, abordable, sûr et salubre, y compris l'accès à l'eau et à un assainissement adéquat ; prendre des mesures concernant les sans-abris; garantir la diversité, le choix et la mobilité en matière de logement ; créer et entretenir des logements sociaux dans les villes pour les groupes de résidents défavorisés.

- ÉDUCATION : élaborer des programmes visant à faire participer diverses communautés à des activités éducatives, y compris les membres des communautés vulnérables et marginalisées ; adopter des stratégies adaptées aux besoins des diverses communautés, incluant une approche interdisciplinaire et multiculturelle des offres éducatives municipales.

- TRAVAIL : donner à tous des possibilités d'emploi adéquates et accessibles ; assurer un salaire égal à travail de valeur égale ; promouvoir l'autonomisation économique des femmes et le partage égal des tâches domestiques et de soins non rémunérés ; développer les possibilités d'orientation professionnelle et de formation tout au long de la vie afin de faciliter l'accès au marché du travail.

- SÉCURITÉ ET PROTECTION SOCIALES : veiller à ce que les droits sociaux soient au premier plan des systèmes de sécurité sociale et qu'ils aident les plus vulnérables, sans discrimination ; assurer des mesures d'aide alimentaire pour les personnes qui en ont besoin afin de prévenir la sous-alimentation ou la malnutrition ; fournir l'aide nécessaire aux personnes sans abris.

- COHÉSION ET INTÉGRATION SOCIALES : renforcer l'autonomie des groupes marginalisés, notamment des personnes âgées, des enfants et des jeunes, des personnes handicapées, des minorités nationales, des étrangers et des personnes déplacées à l'intérieur du pays; intégrer une perspective de genre dans les politiques, programmes et actions sociales.

- CULTURE ET DIALOGUE INTERCULTUREL : assurer l'accès et la participation des différentes communautés ethniques, religieuses et linguistiques à un large éventail d'activités culturelles et créatives ; promouvoir la coexistence pacifique de tous ; favoriser le dialogue interculturel, promouvoir et protéger les langues et le patrimoine culturel des différentes communautés ethniques, religieuses et linguistiques.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURES : soutenir un développement économique équilibré et tourné vers l'avenir, en tenant compte de la protection de l'environnement ; développer l'interaction entre les zones urbaines et rurales, notamment par le biais d'infrastructures adéquates ; développer la coopération entre les secteurs public et privé ; promouvoir le patrimoine protégé en tant qu'atout pour le développement économique.

- ARCHITECTURE ET PATRIMOINE : protéger l'architecture et le patrimoine urbains ; garantir un espace pour les arts et la culture ; assurer la conception de villes inclusives, tenant compte des besoins et des attentes de divers groupes en vue d'un environnement de vie sain, sûr et stimulant ; promouvoir la création et le développement architecturaux pour un paysage urbain de qualité, y compris un accès suffisamment proche aux services locaux.

- SPORT ET LOISIRS : fournir un large éventail d'installations sportives et de loisirs sûres, inclusives, bien conçues et accessibles à tous, notamment des espaces de loisirs dédiés et des espaces naturels préservés ; veiller à ce que les résidents puissent développer leurs aptitudes sportives au mieux de leurs capacités individuelles.

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : protéger l'environnement contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol et la pollution sonore ; protéger, restaurer et gérer les habitats naturels ; veiller à ce que les politiques urbaines soient multidimensionnelles et intégrer la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique dans les politiques urbaines ; atténuer les conséquences du changement climatique et en réduire l'impact.

- PRISE DE DÉCISION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT : mener des campagnes de sensibilisation et d'information, sur les questions environnementales afin de renforcer la participation des résidents, y compris étrangers, à la prise de décision en matière d'environnement ; intensifier la recherche scientifique sur les divers effets du changement climatique sur différents segments de la population urbaine ; impliquer les citadins en amont des projets de développement par le biais d'évaluations de l'impact sur l'environnement.

- SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : favoriser des systèmes agroalimentaires urbains résilients, rentables et adaptés au changement climatique ; veiller à ce que tous les citadins aient accès, en tout temps, à une alimentation sûre, nutritive et abordable.

- RICHESSE ET RESSOURCES NATURELLES : assurer la gestion responsable des richesses et des ressources naturelles au profit de tous les résidents ; gérer les eaux urbaines de manière durable ; promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ; promouvoir les technologies vertes.

- ÉCONOMIE CIRCULAIRE : promouvoir une transition vers une économie circulaire afin de produire des biens et des services de manière durable ; réduire les déchets et encourager la longévité, la réutilisation et le recyclage.

- MOBILITÉ DURABLE : promouvoir et améliorer les moyens de mobilité respectueux du climat ; garantir des transports publics abordables et adéquats afin de réduire l'utilisation des voitures privées ; soutenir le partage des routes et de l'espace public ; assurer l'accès aux différents services urbains dans les environs immédiats.

4. INTÉGRITÉ ET PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

- POLITIQUE D'INTÉGRITÉ ET RÈGLES ÉTHIQUES : introduire et mettre en œuvre des politiques d'intégrité, incluant des mécanismes adéquats de gestion des risques, de gestion de l'éthique organisationnelle et de contrôle ; élaborer et promouvoir des codes de conduite ; promouvoir le leadership éthique ; fournir un accompagnement et des conseils sur les dilemmes éthiques et les risques liés à l'intégrité ; assurer une indemnisation financière adéquate et transparente des élus locaux et des fonctionnaires locaux pour réduire les risques de corruption ; assurer un recrutement et un avancement équitables ainsi qu'une formation adéquate ; établir et promouvoir la protection des personnes qui signalent et divulguent les cas de corruption et les actes répréhensibles (lanceurs d'alerte).

- CONFLITS D'INTÉRÊTS : promouvoir la divulgation proactive et la résolution rapide des conflits d'intérêts ; définir des procédures claires pour identifier, gérer et résoudre les conflits d'intérêts ; promouvoir l'introduction de voies de signalement pour identifier les cas potentiels de favoritisme ou de conflits d'intérêts.

- MARCHÉS PUBLICS : évaluer les différents risques de corruption liés aux marchés publics ; mettre en place des contrôles et des mécanismes d'évaluation internes ; améliorer la transparence en publiant des données et des détails sur les marchés publics à toutes les étapes du processus ; intégrer les dimensions des droits humains et de la durabilité dans les normes relatives à la passation de marchés.

- TRANSPARENCE ET CONTRÔLE : adopter et mettre en œuvre des normes en matière de données ouvertes ; encourager la participation du public aux processus décisionnels ; publier les documents et informations clés ; promouvoir les processus de consultation publique ; soutenir le suivi et la mise en œuvre des mesures de transparence ; garantir des mécanismes de plainte et des voies de recours efficaces.

5. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

- SÉCURITÉ : garantir la sûreté et la sécurité des villes, exemptes de toute forme de violence, de criminalité, de délinquance et d'agression ; prendre des mesures contre la traite des êtres humains, la violence sexuelle et fondée sur le genre, le harcèlement et la violence domestique ; mettre en place des services de soutien aux victimes de la violence ; promouvoir la cybersécurité conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales ; développer des mécanismes contre les cyberattaques et les ransomwares.

- PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ : veiller à associer tous les membres de la collectivité à la prévention de la criminalité, au moyen de stratégies de prévention efficaces, rentables et inclusives, fondées sur une relation de coopération entre les communautés et les forces de l'ordre.

- RÉSILIENCE : apporter des réponses efficaces et adéquates aux crises et aux situations d'urgence telles que les catastrophes naturelles (par exemple, les canicules et les sécheresses, les tremblements de terre, les inondations, etc.), les attaques terroristes ou les conflits armés ; élaborer des plans d'urgence fondés sur des évaluations des risques et des besoins afin de renforcer la résilience, y compris des mesures en matière de sauvetage, de sécurité alimentaire et énergétique, d'approvisionnement en eau ainsi que de services essentiels.

6. TRANSITION NUMÉRIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DE LA VIE PRIVÉE : prendre des mesures de protection des personnes dans le traitement des données à caractère personnel ; veiller à ce que les utilisateurs conservent le contrôle de leurs données.

- VILLES INTELLIGENTES ET GOUVERNANCE EN LIGNE : poursuivre le développement des villes intelligentes ; promouvoir l'information en ligne, la consultation en ligne et les mécanismes de prise de décision en ligne ; améliorer la fourniture de services publics grâce à des outils numériques et à l'intelligence artificielle ; adopter et mettre en œuvre des normes de gouvernement ouvert ; garantir le respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit en ligne conformément aux normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

- INCLUSION NUMÉRIQUE : promouvoir l'inclusion numérique et l'accès abordable et sûr à internet et aux nouvelles technologies ; offrir à tous une formation suffisante au numérique ; remédier au risque d'une fracture numérique, notamment fondée sur le genre ; établir des stratégies d'atténuation claires et maintenir l'assistance en personne.

- ÉVALUATION ET ATTÉNUATION DES RISQUES : recenser, évaluer, prévenir et atténuer les risques et les impacts négatifs résultant de l'application de nouvelles technologies et d'outils d'intelligence artificielle en ce qui concerne les droits humains, la démocratie, l'État de droit et le développement durable ; assurer une évaluation et un contrôle continus de l'utilisation des nouvelles technologies, en accordant une attention particulière à l'intelligence artificielle.

III. RAPPORT EXPLICATIF

11. Le présent rapport explicatif met en contexte et clarifie les principes contenus dans la Charte urbaine européenne III (2023) : « La vie urbaine à l'ère des transformations ». La Charte urbaine européenne III est la deuxième révision de la première Charte urbaine européenne de 1992.

12. La première Charte urbaine européenne, adoptée par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en 1992, est un document de référence qui a marqué une étape décisive dans la nécessaire reconnaissance du rôle des villes dans le développement de nos sociétés. Elle incluait la Déclaration européenne des droits urbains et établissait un corpus de principes et de concepts communs relatifs à la vie urbaine. En 2008, le Congrès a complété la Charte urbaine européenne par la Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité. Le manifeste a mis à jour la première Charte urbaine du Congrès et proposé une approche plus contextuelle de la vie urbaine, incitant les États membres du Conseil de l'Europe à bâtir des villes durables.

13. Depuis 2008, une série de transformations et d'événements ont eu un impact considérable sur la vie urbaine, notamment la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, un risque accru d'attentats terroristes, la pandémie de covid-19, l'aggravation des inégalités sociales et économiques, l'accélération du changement climatique et la fréquence accrue des catastrophes naturelles. Les multiples aspects des transformations urbaines se sont combinés avec l'interaction entre zones urbaines et rurales impliquant l'équilibre nécessaire entre un développement des villes et de leur voisinage.

14. Les conditions de vie dans les villes européennes ont connu des modifications et des adaptations majeures dictées par la crise sanitaire de la covid-19. En Europe et au-delà, les villes ont été en première ligne face à la pandémie et ont dû s'adapter rapidement et assurer simultanément l'offre des services publics de base et la lutte contre la propagation du virus. Non seulement la pandémie a eu un impact sur l'interaction entre les collectivités locales et les pouvoirs nationaux mais elle a également remis en question la manière dont les collectivités locales conçoivent les transports, la santé et l'éducation, ainsi que la participation politique, y compris les élections. Au final, elle a confirmé la nécessité de villes plus durables. Les villes européennes ont réussi à relever le défi et même à faire de la crise l'occasion de réexaminer leurs efforts visant à renforcer la cohésion sociale et la participation de la population urbaine. À cet égard, les villes ukrainiennes sont un exemple de la résilience et la capacité incroyables des autorités locales face à des situations de crise sans précédent. Avec la population ukrainienne, elles font face aux multiples défis causés par l'invasion russe et elles ont en outre pu s'appuyer sur d'autres villes européennes, qui ont proposé leur assistance et accueilli des réfugiés ukrainiens[3].

15. La nouvelle Charte urbaine européenne III s'appuie sur la Charte urbaine européenne initiale de 1992 et le Manifeste de 2008, et répond à la nécessité de poursuivre le développement de la Charte urbaine européenne à la lumière de nouveaux défis et développements à l'ère des transformations. Cette deuxième révision vise à relier l'idée d'une société urbaine, telle qu'elle existe aujourd'hui, aux priorités du Congrès visant à promouvoir des sociétés résilientes, démocratiques, cohésives, durables et numériques[4]. Forces motrices du développement local, régional et national, les villes restent, dans toute leur diversité, des atouts essentiels pour nos sociétés confrontées à des défis sans précédent. Les autorités locales, dont les dirigeants politiques sont responsables devant les habitants des villes, sont des acteurs clés pour garantir les droits humains et soutenir la démocratie et renforcer l'État de droit. Elles assurent la promotion de la gouvernance éthique, du développement durable et de la solidarité et permettent ainsi aux villes de répondre aux défis actuels des sociétés urbaines.

[3] Le Congrès a soutenu la plateforme Cities4Cities, qui relie les demandes et les besoins des villes ukrainiennes aux capacités, aux compétences et aux moyens d'autres villes européennes.
[4] Priorités 2021-2026 du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (2021).

16. La Charte urbaine européenne III s'inspire des droits et principes consacrés dans la Convention européenne des droits de l'homme (STE N° 5), la Charte européenne de l'autonomie locale (STE N° 122) et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE N° 207), ainsi que de la Liste des critères de l'État de droit adoptée par la Commission de Venise. Ces politiques urbaines visent à contribuer à la protection et la promotion des droits humains. Dans les limites de leurs compétences, les autorités locales devraient contribuer à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme et à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. De plus, ces politiques s'inspirent des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies[5], à la réalisation desquels elles contribuent.

17. Dans son préambule, la Charte urbaine européenne III introduit solennellement les principes qui en découlent, en référence aux valeurs et aux engagements sur lesquels la deuxième révision est fondée. A la suite du préambule, les principes de la vie urbaine moderne sont présentés autour de six thèmes principaux : 1. Démocratie et participation de la population urbaine ; 2. Droits sociaux et développement économique et culturel ; 3. Développement durable, protection de l'environnement et changement climatique ; 4. Intégrité et prévention de la corruption ; 5. Sécurité et prévention de la criminalité ; 6. Transition numérique et intelligence artificielle. Le rapport explicatif s'articule autour des six mêmes thèmes. Une liste des documents pertinents du Congrès figure en annexe.

1. DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION DE LA POPULATION URBAINE

18. La démocratie et la participation des citadins[6] ont récemment fait l'objet d'une attention particulière. D'une part, il existe des formes de participation nouvelles et diversifiées, notamment à travers les réseaux sociaux, mais aussi des méthodes délibératives permettant une implication toujours plus forte et une participation plus directe des citadins. L'idée est que les personnes doivent être au centre des processus politiques et décisionnels. Les formes directes de démocratie gagnent en importance au niveau infranational, avec la multiplication des référendums locaux et d'autres formes de participation directe. Elles encouragent la participation des citadins et présentent un potentiel considérable pour améliorer la qualité de la démocratie. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (voir le Thème 6) contribuent à cette évolution en tant qu'outils importants pour améliorer la participation effective et informée. Elles ouvrent la voie à de nouvelles formes de participation démocratique, parmi lesquelles la participation en ligne, les groupes informels et les pétitions, les réunions publiques ou encore les budgets participatifs. Les villes sont des acteurs clés pour maximiser ce potentiel démocratique.

19. Dans le même temps, cependant, la participation prend des directions plus extrémistes, nationalistes et populistes, en particulier lorsqu'il s'agit de sujets controversés tels que les mesures liées au covid-19 ou les politiques de lutte contre la crise économique. Cette évolution représente un danger pour la démocratie pluraliste et pour une participation effective, libre et informée. La nécessité d'agir se fait donc fortement ressentir[7].

20. De nouvelles formes de participation démocratique sont requises dans les villes, la participation directe non électorale étant vue comme un complément précieux de la démocratie représentative, considérée comme trop minimaliste et fragile dans une période de montée du populisme et de discours politiques extrémistes[8]. Plus particulièrement, les dimensions suivantes sont d'une importance spécifique et – telles qu'incorporées dans les principes respectifs – devraient être prises en compte par les autorités locales en vue d'améliorer la qualité de la démocratie et de la participation des citadins.

[5] En particulier les objectifs 3 « Bonne santé et bien-être », 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », 6 « Eau propre et assainissement », 7 « Énergie propre et d'un coût abordable », 11 « Villes et communautés durables », 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », 14 « Vie aquatique », 15 « Vie terrestre », 16 « Paix, justice et institutions efficaces » et 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs ».

[6] Notons que les termes « citoyen » et « citadin » sont utilisés de manière interchangeable.

[7] Voir les Priorités 2021-2026 du Congrès. Priorité 6.b qui souligne la nécessité d'améliorer la qualité de la démocratie représentative et la participation des citoyens.

[8] Voir le rapport du Congrès « Au-delà des élections : l'utilisation de méthodes délibératives dans les municipalités et régions européennes » (2022), Résolution paragraphe d.

21. **Libertés d'expression, de réunion, d'association et de circulation :** Pour permettre une participation politique effective, qu'elle soit représentative ou directe, des conditions préalables et des garanties appropriées sont nécessaires, et les villes ont un rôle important à jouer à cette fin. Surtout, plusieurs garanties en matière de droits humains, en particulier les libertés d'expression, de réunion, d'association et de circulation, doivent être reconnues.

22. Premièrement, la **liberté d'expression** est d'une importance fondamentale pour les sociétés démocratiques, en ce qu'elle permet la liberté et la diversité des discours politiques. Elle inclut la liberté académique et artistique, la liberté d'opinion et la liberté de recevoir et de transmettre des informations et des idées, en ligne et hors ligne. Les garanties de la liberté d'expression dépendent également de l'existence de médias libres, indépendants, pluralistes et diversifiés, de conditions de concurrence équitables laissant la place à des opinions différentes, et d'informations objectives et non partisanes (dans différentes langues si nécessaire). L'existence d'espaces sûrs pour le débat et l'expression publics est nécessaire en particulier pour les groupes de population vulnérables et marginalisés. Des mesures doivent être prises pour lutter contre la discrimination, le discours de haine, la désinformation et la mésinformation, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

23. Les **libertés de réunion et d'association ainsi que la liberté de circulation** sont des conditions préalables essentielles à une participation politique effective des citadins. Elles garantissent les interactions entre les citadins et l'existence d'espaces sûrs où les individus peuvent se rassembler, s'engager et échanger entre eux et former une volonté politique. Plus précisément, les droits de réunion pacifique et d'association sont essentiels à des fins démocratiques, y compris pour la création de partis politiques[9]. Un engagement fort et effectif des bénévoles contribue en outre à une participation publique significative. De même, la liberté de circulation des personnes résidant légalement à l'intérieur du pays, sur le territoire de leur commune ou entre les communes est nécessaire pour des élections véritablement démocratiques. Dans le cas exceptionnel où des personnes auraient été déplacées contre leur gré, il convient de leur laisser à titre transitoire la possibilité d'être considérées comme habitant à leur ancien lieu de résidence[10].

24. Les libertés et garanties des droits humains mentionnées devraient être assurées conformément aux normes du Conseil de l'Europe, notamment la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte européenne de l'autonomie locale et d'autres normes internationales pertinentes. Dans le cadre de leurs compétences, les villes européennes jouent un rôle unique dans la mise en œuvre et la réalisation de ces libertés et garanties. Les restrictions de ces droits doivent être conformes à la Convention européenne des droits de l'homme et, plus précisément, à l'exigence qu'elles soient fondées en droit, poursuivent un but légitime et respectent le principe de proportionnalité[11].

25. Les **élections** sont le principal moyen pour transformer le pouvoir des peuples en pouvoir d'action publique et elles sont donc essentielles pour la participation politique et en définitive pour la démocratie. Pour permettre une participation informée et effective à la prise de décision, les élections doivent être organisées conformément aux normes internationales. Celles-ci sont énoncées dans les instruments internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise[12]. Elles consacrent les principes du suffrage universel, égal, libre, secret et direct et de la périodicité des élections. Parmi les conditions générales préalables à la tenue d'élections figurent la stabilité de la législation électorale, les garanties procédurales ainsi que le respect des droits humains fondamentaux (voir ci-dessus les libertés d'expression, de réunion, d'association et de circulation).

[9] Code de bonne conduite en matière électorale (Commission de Venise), (2002), 2.1.a.
[10] Ibid, rapport explicatif, paragraphes 6 et 62.
[11] Voir articles 8(2), 10(2), 11(2) et 2 du Protocole 4 à la CEDH ; voir aussi le Code de bonne conduite en matière électorale (Commission de Venise), 2.1.b.
[12] Il est à noter que l'article 3 du Protocole n° 1 à la CEDH et la jurisprudence correspondante de la Cour européenne des droits de l'homme ne s'appliquent pas en règle générale au niveau local, compte tenu de la référence au « corps législatif ». Une référence à leurs dispositions est cependant possible par analogie.

26. Les normes électorales et les meilleures pratiques internationales, en particulier les principes du suffrage universel, égal, libre, secret et direct, s'appliquent également aux élections locales et régionales. Toutefois les règles et les exceptions peuvent légèrement différer dans le contexte infranational. La nationalité et la résidence des électeurs, en lien avec le principe du suffrage universel, sont particulièrement importantes. Du fait que la condition de nationalité s'applique moins strictement aux élections locales, il est souhaitable que les résidents étrangers soient autorisés à voter après une certaine période de résidence. La condition de résidence a plus d'importance au niveau local eu égard à la nécessité d'une connexion active entre les électeurs et le lieu de vote[13].

27. **Consultation et participation :** D'autres formes de participation sont des compléments à la participation publique à la prise de décision par le biais des élections. Par exemple, les référendums locaux sont un outil de participation démocratique directe de plus en plus utilisé[14]. De plus, les assemblées citoyennes, en tant qu'une forme délibérative de la démocratie, sont un autre moyen de favoriser un dialogue inclusif entre les citadins et les autorités locales[15]. Les conseils de quartier permettent aux citadins de mettre leur expérience au service de l'élaboration et de la révision des politiques[16]. La promotion des méthodes délibératives ne vise pas à remplacer la démocratie représentative, mais se veut plutôt un outil complémentaire pour revigorer la démocratie.

28. La mise en œuvre de la démocratie directe au niveau local, conformément aux principes de subsidiarité et de décentralisation, peut en effet être essentielle pour accroître l'intérêt des citadins et leur implication dans la politique locale. Dans le même temps, la participation directe peut également apporter une contribution importante aux autorités locales lorsqu'elles prennent des décisions concernant des questions qui affectent la vie des citoyens. Ce faisant, les formes de démocratie directe peuvent contribuer à l'adoption de bonnes décisions, au plus près des citadins. Cela est conforme à l'idée même de décentralisation qui place les citoyens au cœur de l'action publique et qu'il convient de promouvoir par des moyens adéquats[17].

29. Des outils permettant un dialogue authentique, inclusif et transparent entre les citadins et les autorités locales sont nécessaires dans de nombreux domaines, en particulier pour les projets qui affectent directement la collectivité. Les effets bénéfiques de l'institutionnalisation de ces outils ont été démontrés. Les domaines d'engagement particulièrement pertinents sont ceux qui concernent le plus directement les citadins, notamment l'expansion des infrastructures municipales et des soins de santé, l'organisation de la gestion et de la planification urbaines, la mobilité, la culture et les politiques liées à l'environnement et au climat[18]. Pour une participation pleine, égale et significative dans ces domaines, les villes doivent fournir un financement adéquat et établir des cadres institutionnels et administratifs appropriés.

[13] Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise, I.1.1.
[14] Les référendums locaux peuvent donner aux citoyens un moyen de décider de questions concrètes de portée locale qui transcendent les clivages politiques. Rapport du Congrès «La tenue de référendums au niveau local» (2021), paragraphe 7.
[15] Les assemblées citoyennes constituent un espace important pour la participation civique des citoyens et des résidents étrangers, en les associant à la prise des décisions qui ont un impact sur leur vie quotidienne. Voir le rapport du Congrès « Au-delà des élections : l'utilisation de méthodes délibératives dans les municipalités et régions européennes » (2022), paragraphe 3.
[16] Voir le rapport du Congrès « Les plateformes collaboratives de location de logements : défis et opportunités pour les municipalités » (2021), paragraphe 93
[17] Voir les Priorités 2021-2026 du Congrès, paragraphe 66.
[18] Cf. Rapport du Congrès « Au-delà des élections : l'utilisation de méthodes délibératives dans les municipalités et régions européennes » (2022) : « l'accès à des méthodes de consultation directe de qualité liées à l'élaboration des politiques contribue à associer directement les citoyens à la définition des actions liées aux questions délicates ayant une incidence sur leur vie quotidienne. » Voir aussi à ce sujet la Section III.

30. **Inclusion et non-discrimination :** En outre, une participation inclusive et fondée sur les principes d'égalité et de non-discrimination dans la prise de décision est essentielle pour favoriser la cohésion et la résilience des sociétés. Cela nécessite une participation des groupes marginalisés et vulnérables, tels que les personnes à faibles revenus, les minorités, les résidents étrangers et, le cas échéant, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre appelle également une action. Les conseils municipaux et les assemblées de citoyens devraient en effet refléter les sociétés urbaines dans leur composition, ce qui nécessite de mettre l'accent sur la participation de groupes précédemment sous-représentés ou marginalisés. La participation politique des résidents étrangers au niveau local est un outil essentiel pour faciliter leur intégration et elle est donc cruciale pour bâtir des sociétés inclusives et cohésives[19].

31. **Égalité de genre :** La participation des femmes à la vie politique est essentielle pour permettre une participation pleine, égale et effective de toutes et tous à la vie publique. L'action positive, y compris l'adoption de quotas, peut s'avérer nécessaire et elle est également requise par les normes internationales pour remédier à la sous-représentation des femmes jusqu'à ce que l'égalité de fait soit atteinte[20]. Les mesures les plus importantes pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes sont les initiatives d'éducation et de renforcement des capacités. Par conséquent, les États doivent s'employer à promouvoir l'égalité des chances pour la pleine participation des femmes à tous les aspects de la vie politique et publique. Les autorités locales des villes sont en premier ligne dans ces efforts, car la vie politique locale est un point de départ naturel pour entrer en politique[21].

32. **Participation de la jeunesse** : L'implication des jeunes et leur participation effective à la prise de décision et à la gouvernance au niveau local peuvent être réalisées par différents moyens, notamment par le biais d'élections, de délibérations publiques, de groupes de réflexion ou de plateformes locales, d'initiatives de la société civile ou d'autres outils[22]. Les villes devraient jouer un rôle central dans les efforts ainsi déployés pour encourager la participation des jeunes et la citoyenneté active par le biais de l'éducation politique. Une autre mesure peut être d'abaisser l'âge du droit de vote et, plus généralement, d'encourager les jeunes, dès l'âge de 16 ans, à participer aux consultations[23]. D'une manière générale, les jeunes doivent être associés aux processus de planification, de mise en œuvre, d'évaluation et de prise de décisions.

33. **Participation des personnes âgées :** Une participation effective des personnes âgées à la vie publique est essentielle à la cohésion des sociétés et à la solidarité entre les générations. Cela peut nécessiter de combler le fossé entre les zones urbaines et rurales ainsi que la fracture numérique, qui peuvent les empêcher de participer activement aux processus démocratiques. La participation directe et informée des personnes âgées à l'élaboration des politiques publiques est également essentielle pour leur intégration en tant que titulaires de droits, qui sont protégées contre l'exclusion sociale et l'isolement. La participation politique des personnes âgées dans leurs communautés est nécessaire pour garantir l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de politiques adaptées aux différentes tranches d'âge et afin de promouvoir des collectivités inclusives et durables.

2. DROITS SOCIAUX ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

34. La pandémie de covid-19 et les crises économique et énergétique ont amplifié les inégalités sociales et économiques existantes. On observe de plus en plus, dans les villes européennes, des évolutions négatives telles qu'une augmentation du nombre des personnes vivant près, au niveau ou en-dessous du seuil de pauvreté, et qui ont de moins en moins accès aux services de santé et de protection sociale, à la sécurité sociale et à l'emploi. Ces évolutions mettent en lumière les différences sociales et économiques présentes au sein des sociétés et sont souvent à l'origine de tensions sociales croissantes.

[19] Accorder aux résidents étrangers le droit de vote et de se présenter aux élections des assemblées locales et promouvoir, en outre, leur participation aux formes de démocratie directe contribue grandement à leur intégration durable. Rapport du Congrès «La tenue de référendums au niveau local», 2021, paragraphe 6.
[20] Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), articles 7 et 8.
[21] Rapport du Congrès sur « La participation et la représentation politiques des femmes aux niveaux local et régional »,2016.
[22] Voir les Priorités 2021-2026 du Congrès, paragraphe 67.
[23] Voir aussi le rapport du Congrès « Le vote à 16 ans – conséquences sur la participation des jeunes aux niveaux local et régional », 2015.

35. Les villes peuvent jouer un rôle clé dans la promotion de la cohésion sociale et de l'égalité[24]. Leur proximité avec la population confère aux autorités locales une responsabilité spécifique à cet égard, notamment en fournissant des services sociaux adéquats tels que le logement, les soins de santé, l'éducation, la protection sociale et l'emploi. Compte tenu de ces considérations, l'investissement dans les questions sociales doit être au cœur des efforts déployés par les villes pour construire des collectivités durables. En résumé, la dimension sociale tient une place cruciale au niveau local et régional. Les domaines les plus pertinents sont repris en lien avec les différents principes et expliqués plus en détail ci-dessous[25].

36. Le développement économique et les investissements dans les infrastructures sont essentiels pour que les villes jouissent d'une économie forte et que des interactions florissantes existent entre les zones urbaines et rurales. Ils contribuent aux services et équipements sociaux ainsi qu'à garantir une qualité de vie satisfaisante. Les activités sportives et de loisirs améliorent la qualité de la vie dans les zones urbaines.

37. Les villes sont aussi des environnements dynamiques qui favorisent le développement culturel, par leur diversité, les activités culturelles et créatives, le tourisme et les échanges culturels[26].

38. **Santé** : La pandémie de covid-19 a mis en lumière l'importance du droit à la santé, c'est-à-dire du meilleur état de santé physique et mentale possible. Elle a mis en évidence la nécessité d'assurer l'égalité d'accès au système de santé, particulièrement pour les personnes les plus vulnérables et marginalisées de la société (ex. personnes âgées, enfants, étrangers)[27]. Les villes peuvent jouer un rôle clé dans la garantie de l'accès aux soins de santé et à l'assistance médicale, non seulement par le biais des infrastructures (installations/personnel) appropriées, mais aussi par des campagnes d'information (par exemple sur la vaccination) et, plus généralement, en sensibilisant aux questions de santé et en encourageant les initiatives et la participation communautaires en matière de santé. Les autorités locales sont bien placées pour appliquer de vastes mesures de protection sociale visant à garantir l'égalité d'accès à la santé, mettre en œuvre des systèmes de santé inclusifs et résilients et veiller à ce que les soins de santé, y compris préventifs, soient accessibles et abordables pour tous. Cela se reflète également dans la Charte urbaine de 1992, qui a établi le droit à un environnement (sain) et à un éventail d'installations propices à la santé physique et psychologique. L'offre d'activités sportives et de loisirs dans tous les quartiers urbains peut contribuer à cet objectif. Il est également important de promouvoir une approche multidisciplinaire et globale des questions de santé, fondée sur l'approche « Une seule santé » pour les êtres vivants et les écosystèmes. Les politiques de santé publique doivent être régulièrement réexaminées et adaptées en fonction des nouveaux défis et besoins, y compris ceux des groupes les plus vulnérables.

[24] Les normes pertinentes du Conseil de l'Europe incluent notamment la Charte sociale européenne révisée (STCE n° 163), qui garantit des droits sociaux et économiques fondamentaux.
[25] Voir aussi le Manuel du Congrès sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux : volume 2 – Droits sociaux, (2021).
[26] Les normes pertinentes du Conseil de l'Europe sont notamment la Convention culturelle européenne (STE n° 18, Convention de Paris), la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, Convention de Faro), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (STCE n° 121) et la la Convention révisée pour la protection du patrimoine archéologique (STE n° 143, Convention de La Valette).
[27] Notamment par des mesures en faveur de l'accès à l'autonomie

39. **Logement** : La pandémie de covid-19 ainsi que d'autres crises ont mis en évidence l'importance des questions de logement. La Charte urbaine de 1992 a défini le droit au logement comme le droit de choisir parmi un stock suffisant de logements salubres, à un prix accessible, assurant la tranquillité et le respect de la vie privée. Tel qu'il est défini dans le Manuel sur les droits de l'homme du Congrès (volume 2), le droit au logement garantit l'accès à un logement sûr, sécurisé et habitable à un prix abordable, sans risque d'expulsion forcée. Ce droit inclut l'accès à un logement habitable pour un prix abordable, de même que la prévention et la réduction du problème du sans-abrisme. Cette définition est conforme à l'Objectif de développement durable (ODD) 11, selon lequel le logement est un élément clé pour parvenir à des villes sûres, durables et résilientes. Compte tenu de l'importance du logement, les autorités locales devraient indiquer clairement que le logement dans leurs villes n'est pas une marchandise mais un droit humain essentiel des citadins. Il est important de noter que les villes sont les mieux placées pour déterminer les besoins en logements et pour y répondre, ainsi que pour planifier et coordonner la construction des logements nécessaires. Les villes doivent également remédier à des problèmes tels que l'intensification de la ségrégation socio-spatiale ou la multiplication des habitats informels et élaborer des programmes d'urbanisme durable. En conséquence, il est nécessaire d'assurer une mixité sociale pertinente dans les logements et les quartiers, en garantissant la diversité et la mobilité en matière de logement. Les groupes de résidents particulièrement défavorisés doivent être pris en compte dans le cadre des projets de logement social.

40. **Éducation** : Les villes jouent un rôle unique dans le cadre de leurs compétences pour garantir le droit à l'éducation. La mise en œuvre du droit à l'éducation suppose que les autorités locales conçoivent des programmes garantissant à tous l'accès à des écoles de qualité et à une éducation visant au plein épanouissement de la personnalité humaine. L'éducation permet à toute personne de jouer un rôle utile dans une société libre et démocratique et contribue ainsi à la cohésion sociale. L'égalité d'accès et des chances pour tous, y compris pour les membres des communautés vulnérables et marginalisées, est essentielle. Il est important de mettre en place des stratégies adaptées aux besoins des différentes communautés, en considérant les écoles comme des lieux susceptible de favoriser l'intégration des étrangers dans le contexte urbain, ainsi qu'en proposant d'autres voies d'apprentissage pour les apprenants non traditionnels. L'accent devrait être mis sur les jeunes et les taux de décrochage scolaire souvent élevés parmi les jeunes citadins, ce qui peut conduire à un cercle vicieux intergénérationnel alliant pauvreté dans l'enfance et à l'âge adulte et de faibles résultats scolaires. Les universités, en tant que pôles d'innovation, peuvent offrir une autre dimension. En particulier, les approches interdisciplinaires et multiculturelles de l'éducation peuvent être particulièrement importantes.

41. **Travail/Emploi** : Le droit au travail est essentiel dans le contexte urbain, où la situation générale et la qualité de vie dépendent dans une certaine mesure de la situation économique. En période d'inflation croissante et de crise énergétique, les autorités locales doivent mettre davantage l'accent sur la création d'un environnement propice à l'offre de nouvelles possibilités d'emploi et au maintien des emplois existants. Un marché de l'emploi adéquat et, plus généralement, le développement économique des villes sont essentiels pour permettre à chacun d'accéder à l'autonomie financière, en particulier dans les zones particulièrement touchées par les difficultés économiques et le chômage. Les autorités locales doivent garantir une vie décente aux travailleurs et à leurs familles en offrant à chacun la possibilité de trouver un emploi gratifiant et digne, dans des conditions de sécurité et de santé, pour un salaire équitable. La protection contre le chômage et le droit syndical sont également essentiels tout comme l'autonomie économique des femmes et le partage équitable des soins non rémunérées et des tâches domestiques. Les autorités locales des villes peuvent également jouer un rôle en assurant la formation professionnelle, en facilitant la transition vers la vie active, en établissant des normes du travail et en garantissant des conditions de travail décentes ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs. Ces aspects sont particulièrement importants pour les jeunes et les groupes vulnérables ou exposés qui entrent sur le marché du travail. Il est également important pour les autorités locales de développer les possibilités d'orientation professionnelle et de formation tout au long de la vie, qui facilitent l'accès au marché du travail.

42. **Sécurité et prestations sociales** : Le développement des systèmes de sécurité sociale et d'aide sociale en Europe est particulièrement pertinent pour la vie urbaine. Le droit à la sécurité sociale garantit que toute personne, sans discrimination et indépendamment de son âge ou de sa capacité à travailler, dispose des moyens nécessaires pour se procurer des biens et des services afin de couvrir ses besoins essentiels. Des mesures d'aide alimentaire doivent être prises pour les personnes qui en ont besoin, afin d'éviter la sous-alimentation et la malnutrition. Les collectivités locales sont les mieux placées pour améliorer l'offre des prestations sociales locales ou pour inclure des clauses sociales lors de la passation de marchés publics. Cela est particulièrement important en temps de crise, qu'il s'agisse d'une urgence sanitaire, d'une récession économique ou d'une forte hausse des prix de l'énergie. Dans l'exercice de ce rôle, les autorités locales doivent tenir compte de la situation des groupes vulnérables, tels que les jeunes citadins touchés par le chômage. Les personnes en situation de sans-abrisme auront également besoin d'aide. Enfin, les autorités locales doivent veiller à ce que des services de garde d'enfants flexibles et abordables soient disponibles.

43. **Cohésion sociale et intégration** : S'appuyant sur le principe de non-discrimination, les politiques d'inclusion sociale et d'intégration dans les sociétés urbaines inclusives devraient permettre à chacun, y compris aux groupes de personnes marginalisées, l'accès aux services publics, à la sécurité sociale, à l'emploi, à la participation et à d'autres domaines liés à la vie urbaine. Les autorités locales devraient mettre en œuvre ces politiques afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les individus et les groupes participent à la société, en particulier celles et ceux qui subissent un désavantage fondé sur leur identité[28]. L'exclusion sociale menace les citadins handicapés, les minorités nationales, en particulier les Roms et les Gens du voyage[29], les étrangers et les personnes déplacées à l'interne, en particulier les femmes et les enfants migrants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté ou dans des zones défavorisées et les chômeurs de longue durée. Les politiques, programmes et actions sociales doivent intégrer une perspective de genre.

44. **Culture et dialogue interculturel :** Les villes européennes ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion des identités culturelles, de la diversité et des échanges culturels dans un large éventail d'activités culturelles et créatives. L'objectif premier de ces activités est d'assurer l'accès et la participation des différentes communautés ethniques, linguistiques et religieuses. Les villes peuvent être des acteurs efficaces de l'intégration et de véritables laboratoires du dialogue interculturel, à condition qu'elles s'engagent fortement, sur le long terme et sur l'ensemble du spectre politique, à considérer la diversité comme un facteur positif de développement et à adopter les principes de l'interculturalisme. Les villes peuvent mettre en place un éventail de structures, de politiques et de programmes facilitant l'apprentissage et le dialogue interculturels, le débat interculturel et la résolution des conflits en vue de promouvoir une coexistence pacifique. Pour être efficaces, les actions menées doivent reposer sur un cadre juridique adéquat, être incluses dans une formation interculturelle à l'échelle du pays et des programmes de renforcement des compétences ; les villes doivent aussi se voir confier certaines libertés pour créer des structures et mettre en œuvre des politiques favorisant des relations interculturelles authentiques et constructives.

[28] Voir le rapport « Identités régionales : promouvoir le dialogue et la diversité dans l'unité » (2022).

[29] Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

45. **Développement et infrastructures économiques** : La réussite économique urbaine ne se limite plus aux zones traditionnellement riches ou ayant accès aux ressources naturelles. La qualité des ressources humaines et l'existence d'un climat de confiance comptent aujourd'hui parmi les facteurs décisifs. Par conséquent, les autorités urbaines doivent s'attacher à offrir un niveau d'éducation élevé, à participer à l'économie de la connaissance et à favoriser l'esprit d'entreprise et l'innovation dans le secteur économique, tout en développant la coopération entre les secteurs public et privé. Les partenariats, les groupements, les rapprochements sectoriels et la coopération transfrontalière peuvent contribuer de manière déterminante à une croissance urbaine durable et un développement économique équilibré tenant compte de la protection de l'environnement. L'investissement dans les infrastructures, en particulier dans les transports et les télécommunications, est essentiel pour la mobilité des idées, des personnes, des biens et des ressources financières, ainsi qu'à l'épanouissement de l'interaction entre les zones urbaines et rurales. Les infrastructures adéquates, en particulier des routes, des voies ferrées, des ports, des aéroports et des réseaux de télécommunication, ne sont pas seulement des facteurs clés du développement de la force économique d'une ville, mais elles sont également essentielles pour attirer de nouveaux investissements. Il convient de tenir compte du patrimoine protégé en tant qu'atout pour le développement économique.

46. **Architecture et patrimoine** : Le patrimoine historique et architectural riche et varié des villes européennes est une composante essentielle de l'identité européenne, qu'il convient de sauvegarder et de cultiver pour les générations futures. Il est donc essentiel de disposer des lois d'urbanisme qui protègent le patrimoine. Les autorités locales doivent faire preuve d'ouverture et de transparence dans les décisions qu'elles prennent, afin de renforcer la confiance des citadins dans leurs processus décisionnels portant sur les grands projets de construction et d'aménagement urbain. Cela peut se faire par le biais de forums permanents d'échanges avec les citadins, permettant notamment des discussions publiques et des consultations sur les projets ayant une incidence sur leurs quartiers, de sorte que la population locale participe pleinement au processus (voir le Thème 1). En fin de compte, c'est aux citadins eux-mêmes qu'il appartient de trouver un équilibre entre la protection du patrimoine historique urbain, en tant qu'élément essentiel de leur identité culturelle, et la nécessité de moderniser ou adapter ce patrimoine. Les villes évoluent comme des organismes vivants et doivent être capables de réagir et de s'adapter aux exigences de l'époque, conformément aux préférences de la population urbaine. Les villes inclusives tiennent compte des besoins et des attentes de divers groupes en vue d'un environnement de vie sain, sûr et stimulant. Cela inclut l'offre de services accessibles aux résidents locaux ainsi que d'espaces pour les arts et la culture.

47. **Sports et loisirs :** Les politiques sportives municipales ont un impact sur les populations locales dans leur ensemble, et les communes devraient promouvoir les activités sportives et de loisirs en mettant à la disposition de tous des infrastructures sûres et bien conçues, et en encourageant les activités destinées aux enfants, aux jeunes et aux personnes âgées. Cela devrait également inclure des espaces de loisirs dédiés et des espaces naturels préservés. Sur le long terme, ces priorités doivent être au cœur des politiques menées par les communes, qui peuvent trouver un allié puissant dans une société civile solidement établie sous la forme de clubs sportifs et d'associations locales. Les autorités municipales en charge des sports doivent être accessibles pour tous les citadins et les groupes qui s'intéressent aux questions liées au sport, qui devraient pouvoir développer leurs aptitudes sportives au mieux de leurs capacités individuelles. Les autorités locales peuvent également leur offrir des conseils sur toute question liée au sport et, dans la mesure du possible, elles devraient fournir une assistance pour l'organisation de manifestations sportives[30].

[30] Rapport du Congrès «L'intégration par le sport», (2007).

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

48. Les conséquences de la pollution environnementale se font de plus en plus ressentir dans les villes européennes. La pollution de l'air et de l'eau, l'extinction d'espèces (une réduction spectaculaire de la biodiversité) ainsi que la dégradation des sols et de la végétation affectent la vie urbaine. La crise climatique a aussi un impact sur les villes, avec une hausse générale des températures ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les orages, les canicules et les pluies torrentielles. Compte tenu de ces menaces qui pèsent sur la vie urbaine, les questions environnementales et l'action en faveur du climat dans les villes et les régions figurent parmi les priorités de premier plan. Les conditions de vie doivent être radicalement améliorées en mettant en œuvre des politiques locales innovantes qui respectent l'environnement et luttent contre le changement climatique[31]. L'action des autorités locales doit être guidée par les principes suivants[32].

49. **Protection de l'environnement et changement climatique :** La dégradation de l'environnement et le changement climatique constituent une préoccupation majeure pour les villes européennes et la durabilité est une priorité. Par conséquent, les villes européennes prennent des mesures immédiates afin d'intensifier leurs efforts de protection de l'environnement contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol ainsi que la pollution sonore, conformément aux ODD[33]. La protection, la restauration et la gestion des habitats naturels par le biais de politiques multidimensionnelles constituent un élément fondamental de ces efforts. Des politiques ciblées doivent également atténuer les conséquences du changement climatique et en réduire l'impact. Les villes sont les mieux placées pour relever ces défis, car elles sont en première ligne face aux conséquences de la dégradation de l'environnement et de la crise climatique.

50. **Prise de décision en matière d'environnement :** Les mesures de protection de l'environnement peuvent constituer des sujets de controverse pour la politique locale, car les objectifs environnementaux peuvent entrer en conflit avec certains intérêts locaux. Les villes européennes doivent êtres conscientes du caractère potentiellement controversé des mesures environnementales et y remédier en associant les citadins à la prise de décision en matière d'environnement. En effet, l'implication des citadins et leur participation à la collecte d'informations et à la prise de décisions sont essentielles pour la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Les autorités locales devraient renforcer le processus décisionnel en matière d'environnement en impliquant les citadins, y compris les résidents étrangers, qui seront directement concernés en les associant activement à la planification et à la mise en œuvre des politiques locales pertinentes et en leur donnant accès à l'information sur l'environnement[34].

[31] Voir les Priorités du Congrès, Priorité 6.d.
[32] Les normes pertinentes du Conseil de l'Europe sont notamment la Convention sur le paysage (STE n° 176, Convention de Florence) et la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE n° 104, Convention de Berne).
[33] ODD 11, 13, 15.
[34] Rapport du Congrès « Un droit fondamental à l'environnement : un enjeu pour les pouvoirs locaux et régionaux – Vers une lecture environnementale de la Charte européenne de l'autonomie locale », Résolution 489 (2022), 2.g.

51. **L'éducation et la sensibilisation** : les autorités locales peuvent informer les habitants sur les modes de vie durables au moyen de campagnes sur, par exemple, la façon de réparer les appareils, d'économiser l'énergie, de gérer l'eau et les déchets, de recycler et de promouvoir la consommation de produits locaux. La nécessité de recourir à des formes durables de mobilité (marche, vélo, transports publics) doit être soulignée et soutenue de manière proactive[35]. Tout cela suppose que des recherches et des études scientifiques aient été menées au sujet des effets de la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique, sur les différents segments de la population urbaine. La participation active de la population concernée revêt une importance cruciale, comme le soulignent les instruments relatifs aux droits humains et ceux relatifs à l'environnement. Le droit de recevoir des informations pertinentes et de participer à la prise de décision, en amont de la réalisation de projets ayant un impact sur l'environnement, semble essentiel[36]. Les villes, en tant que niveau le plus proche des citadins, peuvent jouer un rôle important dans la réalisation de ces droits.

52. Les considérations liées à la **sécurité alimentaire** devraient être intégrées dans les politiques urbaines, en soutenant les produits locaux, l'égalité d'accès, les pratiques durables et la collaboration. Il est essentiel de favoriser des systèmes agro-alimentaires résilients, rentables et adaptés au changement climatique, incluant l'agriculture urbaine, les jardins partagés, l'agriculture biologique, les marchés de producteurs et les choix alimentaires sains dans les écoles et les lieux de travail. Des infrastructures et des modes de distribution appropriés devraient être développés. Renforcer les compétences en matière d'alimentation et permettre aux citadins de faire des choix alimentaires sains et durables peut contribuer à la sécurité alimentaire à long terme. Enfin, les villes devraient concevoir des plans et des stratégies d'urgence afin de garantir la continuité de l'approvisionnement alimentaire dans les situations d'urgence et de perturbations.

53. **Richesses et ressources naturelles :** La gestion responsable des richesses et des ressources naturelles est une tâche essentielle pour les autorités locales. Les villes européennes, au moyen de politiques durables et respectueuses de l'environnement, peuvent jouer un rôle clé en contribuant à la conservation de l'environnement au profit des citadins. La conservation de l'environnement comprend les mesures de protection contre l'extinction d'espèces et de la perte de biodiversité ainsi que contre la dégradation de l'écosystème terrestre[37]. La gestion durable des eaux urbaines est une autre responsabilité importante des villes. Les autorités locales peuvent également adopter des mesures pour lutter contre le changement climatique, en favorisant les énergies renouvelables, l'efficacité et la sobriété énergétiques ainsi que les technologies vertes.

54. **Économie circulaire :** Le modèle de l'économie circulaire devient un outil clé pour la lutte contre le changement climatique et l'aspiration à des sociétés plus durables. En dissociant la croissance économique de l'utilisation des ressources naturelles et en mettant l'accent sur la longévité, la réutilisation et le recyclage, l'économie circulaire peut également renforcer l'efficacité économique et la résilience de l'activité économique au niveau local. Les autorités locales devraient donc promouvoir la transition vers une économie circulaire et la production des biens et des services de manière durable. Elles devraient encourager l'utilisation de matières premières secondaires dans les cycles et les processus de production. Compte tenu de la complexité de la tâche, les approches interdisciplinaires semblent les plus prometteuses. L'économie circulaire implique le développement de nouvelles pratiques sociales accordant une place essentielle à la coopération et la cohésion.

[35] Voir les Priorités du Congrès 2021-2026, paragraphe 77.
[36] De tels droits procéduraux sont énoncés, par exemple, dans la Convention d'Aarhus de la CEE-ONU, qui mentionne même « un groupe de droits à une démocratie environnementale ». En particulier, des études d'impact environnemental impliquant toutes les personnes concernées peuvent être requises avant la conduite d'un projet.
[37] Priorités du Congrès 2021-2026, paragraphe 73.

55. **Mobilité durable :** Les politiques urbaines durables comprennent la promotion des formes de mobilité respectueuses de l'environnement afin de réduire le nombre de voitures privées dans les villes. Les villes peuvent également se concentrer sur une mobilité décarbonée en soutenant la marche, le vélo et l'électromobilité. De telles politiques peuvent être mises en œuvre au moyen de systèmes de transport public abordables et efficaces et par l'aménagement de villes compactes caractérisées par de courtes distances entre le domicile, le travail et les loisirs et par la proximité immédiate des services. L'architecture urbaine favorable au développement durable comprend le verdissement des villes et des mesures plus générales de lutte contre la ségrégation sectorielle.

56. En résumé, une **approche de la protection de l'environnement et de la crise climatique fondée sur les droits humains** est essentielle, en plaçant le niveau local au centre des préoccupations[38]. Les villes européennes peuvent et doivent jouer un rôle clé dans ce domaine.

4. INTÉGRITÉ ET PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

57. La corruption et d'autres formes de comportement contraire à l'éthique affaiblissent la confiance au sein de l'opinion publique et menacent l'essence même de la démocratie ainsi que le développement économique, la cohésion sociale et la gouvernance urbaine. Du fait de leur proximité avec les autorités, les citadins attendent de la part des responsables publics un niveau de probité élevé. La mauvaise gouvernance et la corruption portent atteinte à la démocratie locale, aux droits humains et à l'État de droit, ce qui nuit à la qualité de la vie et à la confiance envers les institutions publiques. La participation active des autorités infranationales est essentielle pour le succès des politiques nationales de lutte contre la corruption. Les principes pertinents sur l'intégrité et la prévention de la corruption fournissent des orientations importantes pour les autorités locales.

58. **Politique d'intégrité et règles éthiques:** La confiance envers les responsables politiques et les fonctionnaires reste dangereusement faible en Europe, ce qui compromet le processus démocratique et affaiblit la qualité et l'efficacité de la gouvernance. Du point de vue des élus, comme les maires ou les conseillers municipaux, une responsabilisation accrue et l'adhésion à des codes d'éthique contribuent également à remédier à la crise de la représentation politique, aux tendances populistes et aux faibles taux de participation aux élections. Les autorités urbaines sont en charge d'une variété de services publics et devraient s'employer à prévenir la corruption et à promouvoir l'intégrité. Des politiques globales sont nécessaires pour généraliser une culture de l'intégrité, incluant des normes adéquates, des codes de conduite, des règles sur les fonctions et activités incompatibles, la gestion des risques et de l'éthique organisationnelle, ainsi qu'un contrôle et une surveillance efficace. Parmi les domaines prioritaires figurent les processus de recrutement et de promotion, qui devraient être transparents, ainsi que l'offre d'une formation adéquate. En outre, des mécanismes devraient être mis en place pour fournir un accompagnement et des conseils sur les dilemmes éthiques et les risques liés à l'intégrité. Le soutien et l'investissement dans des instruments « souples » tels que le leadership éthique a également gagné en importance dans les politiques d'intégrité. De plus, les personnes qui signalent et dénoncent les faits de corruption et les actes répréhensibles (lanceurs d'alerte) doivent être protégées[39]. Enfin, le fait d'assurer une compensation financière adéquate aux élus locaux et aux fonctionnaires locaux réduit les risques de corruption[40].

[38] Priorités 2021-2026 du Congrès, paragraphe 75 : «De fait, la bonne gouvernance, la protection de l'environnement – y compris la justice et la sécurité climatiques - et les droits de l'homme sont liés par une relation d'interdépendance : un environnement sûr, propre et sain est essentiel à la jouissance des droits de l'homme, et l'exercice des droits de l'homme est vital pour la protection de l'environnement. C'est une question de démocratie, de droits de l'homme et de primauté du droit, qui sont au cœur de la mission du Congrès et du Conseil de l'Europe. »

[39] Rapport du Congrès «Les conflits d'intérêts aux niveaux local et régional» (2018).

[40] Voir l'article 7, paragraphes 1 et 2, de la Charte européenne de l'autonomie locale sur la « compensation financière adéquate » ; voir aussi les paragraphes 107-118 du Commentaire contemporain du Congrès sur le rapport explicatif de la Charte européenne de l'autonomie locale, ainsi que la recommandation 434 (2019) et la résolution 443 (2019) sur l'indémnisation financière des élus locaux et régionaux dans l'exercice de leurs fonctions.

59. **Conflits d'intérêts :** Si les conflits d'intérêts existent dans tous les aspects de la vie publique, les autorités locales sont particulièrement exposées, en raison de leur proximité avec les citadins et les entrepreneurs locaux et des contacts et liens plus étroits qu'elles entretiennent avec eux. Afin de réduire le risque de conflits d'intérêts, il convient d'introduire et de mettre en œuvre des politiques d'intégrité, avec une gestion organisationnelle de l'éthique et des garants externes de l'intégrité. Une autre pratique importante est la divulgation proactive d'informations avant qu'elles ne soient demandées par le public, ainsi que la résolution rapide des conflits d'intérêts s'ils se produisent. À cette fin, il convient de mettre en place des procédures claires pour détecter, traiter et résoudre les conflits d'intérêts, incluant des voies de signalement adéquates. Bien que la plupart des pays réglementent les conflits d'intérêts, cet effort aboutit trop souvent à une prolifération de règles et de règlements qui peuvent être difficiles à traiter et à appliquer. Une approche fondée sur les valeurs, centrée sur l'éducation, la formation et la transparence, peut avoir un impact plus important[41].

60. Les **marchés publics** représentent une part importante des dépenses publiques et sont donc vulnérables à divers types de corruption. Les risques de corruption doivent être systématiquement évalués au moyen de contrôles internes et de mécanismes d'évaluation permettant d'identifier et d'évaluer les vulnérabilités systématiques, telles que le manque d'expertise en matière de passation de marchés et le phénomène du pantouflage[42]. Les mécanismes mis en place devraient proposer aux autorités des mesures pratiques à prendre pour réduire leur exposition à la corruption. La transparence est fondamentale à cet égard et peut être réalisée en publiant des données et des informations relatives aux marchés publics à toutes les étapes du processus, afin d'encourager le contrôle du public et d'associer la société civile[43]. Enfin, les marchés publics offrent également aux villes une formidable opportunité de favoriser la transition vers une production et une consommation durables, ainsi que d'éviter d'être impliquées dans des violations des droits humains par le biais des marchés qu'elles ont passés. Ces considérations ont leur place dans les mécanismes d'évaluation et les contrôles internes intégrés dans les processus de passation des marchés publics.

61. La **transparence et la surveillance** dans des domaines tels que la budgétisation, l'élaboration des lois et des politiques, la passation des marchés et la prestation des services peuvent grandement contribuer à améliorer la gouvernance des villes. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'adopter et de mettre en œuvre des normes en matière d'ouverture des données et de gouvernement ouvert. Ces normes devraient introduire des cours de formation dans les administrations des villes et sensibiliser à l'importance de la transparence. Les normes et les politiques publiques concrètes doivent également promouvoir la participation de la population à la vie publique locale, notamment en encourageant la participation des citadins dans des domaines tels que la définition des priorités budgétaires et l'évaluation des marchés publics. La mise en œuvre des mesures de transparence doit être contrôlée et évaluée par les autorités et des recours efficaces doivent être mis en place tels que des mécanismes de plainte.

5. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

62. L'absence de mesures efficaces de sécurité démocratique et de prévention de la criminalité ne permet pas la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales. Bien qu'il soit en réalité impossible d'atteindre l'objectif de créer des villes totalement sûres et exemptes de criminalité, les autorités locales ont l'obligation de poursuivre cet objectif dans toute la mesure du possible. La résilience urbaine, c'est-à-dire le renforcement de la capacité des villes à faire face aux forces déstabilisantes qui mettent en danger leurs habitants et leurs structures, fait partie intégrante de ce processus. Il s'agit non seulement du concept traditionnel de sécurité et de prévention de la criminalité, mais aussi de stratégies visant à atténuer les effets du changement climatique. Les principes qui sous-tendent cette approche sont présentés ci-dessous.

[41] Rapport du Congrès «Les conflits d'intérêts aux niveaux local et régional», (2018).
[42] Une situation dans laquelle des personnes passent d'une fonction législative ou réglementaire à un emploi dans les secteurs concernés par la législation et la réglementation.
[43] Rapport du Congrès «Transparence de l'attribution des marchés publics au niveau local et régional », (2017).

63. La guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui a eu des conséquences sans précédent sur la population civile des villes ukrainiennes, de même qu'une série d'attaques terroristes commises dans des villes européennes, ont montré la nécessité de renforcer la résilience et la sécurité urbaines, en particulier en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables de la société. Le rôle des autorités locales dans la garantie d'une telle sécurité pour les citadins ne doit pas être sous-estimé ni négligé[44].

64. **Sécurité :** Garantir la sûreté et la sécurité des villes, en les préservant de toute forme de violence, de criminalité, de délinquance et d'agression, est l'une des tâches essentielles des autorités locales. La sécurité urbaine est un domaine complexe qui comprend la sécurité physique, l'application de la loi, la résilience et la responsabilisation des communautés. Elle concerne également la protection des bâtiments et des infrastructures ainsi que la cybersécurité. Un certain nombre d'acteurs devraient être impliqués dans les questions de sécurité, notamment les personnels de première intervention (ex. policiers, pompiers, unités de protection civile), les secteurs de la santé et des services sociaux, les écoles, les organisations non gouvernementales, les partenaires de la société civile, ainsi que les architectes urbanistes, afin de veiller à ce que la sécurité soit prise en compte à tous les stades de l'élaboration des politiques, y compris lors de la conception des bâtiments et des espaces extérieurs urbains. Les politiques locales doivent refléter une approche globale et ascendante. Il est nécessaire de prendre des mesures de lutte contre la traite des êtres humains, la violence sexuelle et fondée sur le genre, le harcèlement et la violence domestique[45]. Plus généralement, les victimes de violence doivent être soutenues par tous les moyens appropriés. Enfin, il existe des risques particuliers liés à la cybercriminalité et aux cyberattaques en raison de l'utilisation de plus en plus répandue des technologies numériques et de l'évolution vers des villes intelligentes (voir le Thème 6). Par conséquent, les mesures de cybersécurité sont nécessaires notamment pour la protection contre les cyberattaques et les ransomwares. Il convient également d'envisager l'utilisation d'une architecture de données distribuées pour sécuriser les bases de données sensibles.

65. La **prévention de la criminalité** dans un contexte urbain consiste en des stratégies et des mesures urbaines qui visent à réduire la criminalité et ses effets néfastes pour les personnes et la société, y compris la peur, en s'attaquant à ses causes multiples. Les stratégies de prévention de la criminalité devraient inclure les mesures de prévention de la radicalisation et de la toxicomanie. La prévention de la criminalité doit reposer sur une relation de coopération entre les communautés et les forces de l'ordre, en garantissant la participation de tous les membres de la communauté par le biais de stratégies efficaces, rentables et inclusives. Dans l'idéal, les stratégies de prévention de la criminalité bien conçues devraient non seulement prévenir la criminalité et la victimisation, mais contribuer également à la mise en place de concepts durables en matière de sécurité urbaine. Pour prévenir efficacement la criminalité, les acteurs du système judiciaire doivent collaborer avec ceux d'autres secteurs afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits sociaux, de la violence et des violations des droits humains. En ce qui concerne la criminalité et la violence, cela implique de passer de mesures punitives à la prévention de la violence, en particulier contre les femmes, les enfants et les groupes vulnérables.

[44] Aussi est-il tout à fait compréhensible et extrêmement opportun que les Priorités 2021-2026 du Congrès, 6.a et 6.c, relatives à des sociétés résilientes et cohésives, mettent l'accent sur les questions sociales ainsi que sur la dimension de l'égalité.
[45] Voir la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, Convention d'Istanbul)

66. **Résilience :** Le renforcement de la résilience est un processus continu qui exige d'apporter des réponses efficaces et adéquates aux crises et aux situations d'urgence telles que les catastrophes naturelles (canicules, sécheresses, tremblements de terre, inondations), les attaques terroristes ou les conflits armés. Il s'agit d'adopter des plans d'urgence fondés sur des évaluations des risques et des besoins et de tirer des enseignements de l'expérience concernant les mesures de sauvetage, de sécurité alimentaire et énergétique, d'approvisionnement en eau ainsi que de services essentiels. Il s'agit d'un processus adaptatif, car il vise une amélioration continue des décisions, des actions et de leur mise en œuvre. S'appuyant sur des politiques et des processus à l'œuvre dans différents secteurs et à tous les niveaux d'autorité publique, il fonctionne également de manière transversale. Une autre caractéristique pertinente est son caractère inclusif, car il repose sur la contribution d'un large éventail de parties prenantes. La résilience devrait également être intégrée dans la durabilité: les solutions résilientes permettent généralement de lutter contre la dégradation de l'environnement et la crise climatique, par exemple en atténuant le changement climatique, en s'adaptant et en réduisant les risques de catastrophe.

6. TRANSITION NUMÉRIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

67. La transition numérique et l'intelligence artificielle jouent un rôle de plus en plus important dans les villes d'aujourd'hui. Elles ont un impact croissant sur la vie des citadins et le fonctionnement de la vie urbaine moderne. Il était attendu de longue date que la transition numérique apporte de grandes avancées pour l'administration, l'information publique et la participation politique, pour ne citer que quelques domaines. C'est la pandémie de covid-19 qui a nécessité une utilisation plus large des outils numériques dans de nombreux domaines de la vie quotidienne. Les villes européennes sont devenues des pionnières dans ce processus, après avoir été touchées par la crise du covid-19 et ayant dû trouver des solutions innovantes[46]. Les villes ukrainiennes ont montré une plus grande résilience face à l'agression russe grâce aux réformes de numérisation couplées avec les réformes de décentralisation.

68. La transition numérique rapide des zones urbaines pendant la crise du covid-19 a joué un rôle majeur dans le maintien d'une certaine « normalité » dans la vie quotidienne de la population. Cependant, il existe de nombreux dangers liés aux outils numériques. Le risque d'abus inhérent à la transition numérique s'est également avéré difficile à gérer au niveau local, et il s'est aggravé avec la diffusion rapide des solutions numériques pendant la pandémie. Des améliorations sont possibles, qu'il s'agisse de la sécurité des données, des garanties contre les abus ou de la nécessité d'une approche centrée sur les droits humains dans l'utilisation des outils numériques – y compris de l'intelligence artificielle. Un cadre réglementaire solide est nécessaire pour garantir le respect des droits humains et des libertés fondamentales, tant en ligne qu'hors ligne. Les capacités numériques nécessitent des investissements dans l'éducation et une expertise de haut niveau. À bien des égards, les villes européennes constituent le point de départ de tous ces processus. Les principes pertinents peuvent guider les actions en la matière.

[46] Voir aussi le rapport du Congrès « Villes et régions intelligentes – perspectives pour une approche de gouvernance centrée sur les droits de l'homme », 2022.

69. La **protection des données à caractère personnel et de la vie privée** doit être une considération essentielle dans la transition numérique des villes. Les communes devraient définir des lignes directrices et des politiques claires sur la collecte de données, en veillant à ce que les données à caractère personnel soient collectées et utilisées conformément à la législation pertinente[47]. Il est important de mener des actions de sensibilisation sur le droit au respect de la vie privée et sur l'utilisation des données générées par les nouvelles technologies. Les données collectées sans discernement et sans consentement posent problème du point de vue des droits humains. Les risques pour la vie privée doivent être évalués avant toute collecte d'informations, lesquelles devraient être recueillies de façon proportionnée et seulement pour une période limitée. Les personnes concernées devraient être informées de l'utilisation qu'il est prévu de faire de leurs informations et leur consentement doit être obtenu. Les autorités devraient s'efforcer de répondre activement aux préoccupations concernant la vie privée, en veillant à ce que les utilisateurs conservent le contrôle de leurs données[48]. Des mesures de sécurité doivent avoir été prises pour empêcher tout accès non autorisé et protéger les données sensibles.

70. Les **villes intelligentes et la gouvernance électronique** sont des éléments clés de la vie urbaine moderne. Les nouvelles technologies de l'information ont fondamentalement transformé les sociétés urbaines et créé à la fois des opportunités et des défis. Les communes introduisent progressivement des technologies intelligentes pour améliorer la prestation des services publics, la croissance économique et le bien-être général des populations urbaines. Ces technologies de plus en plus sophistiquées et les données aisément accessibles représentent une formidable opportunité de créer des villes plus durables, participatives et résilientes, attentives aux besoins des citadins[49]. Il est donc essentiel de développer davantage les villes intelligentes, y compris les mécanismes d'information, de consultation et de prise de décision en ligne.

71. Dans le contexte de la transformation rapide des villes à l'ère du numérique, des obligations nationales et internationales devraient être examinées et adoptées afin de garantir le respect des libertés fondamentales dans la conception et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Les technologies intelligentes devraient être un outil au service des droits humains et de la démocratie. Afin d'optimiser les bénéfices pour tous, il convient de limiter les risques potentiels. Pourtant, trop d'initiatives en matière de villes intelligentes sont encore menées par de grandes entreprises plutôt que de répondre aux besoins des citadins. Il convient donc de garder à l'esprit que tous les changements technologiques ne sont pas nécessaires et que toutes les solutions intelligentes ne contribuent pas au bien public. Les technologies ne suffisent pas à elles seules à rendre les villes plus intelligentes ; il est nécessaire de placer les personnes au centre de la transformation numérique. La transition numérique doit être guidée par les besoins et les attentes des populations urbaines. À cet égard, l'adoption et la mise en œuvre effective de normes de gouvernement transparent revêtent une importance capitale. De manière plus générale, les villes intelligentes et les initiatives de gouvernance électronique doivent respecter les droits humains, la démocratie et l'État de droit tels qu'énoncés dans les normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

[47] L'existence d'une législation adéquate et sa mise en œuvre conformément à la Convention européenne (modernisée) pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n°108 et STCE n°223) sont indispensables pour l'adoption au niveau local de politiques adéquates sur le respect de la vie privée. Dans l'Union européenne, le règlement général sur la protection des données (RGPD) régit le droit à la protection des données.
[48] Voir le rapport du Congrès « Villes et régions intelligentes – perspectives pour une approche de gouvernance centrée sur les droits de l'homme » (2022) *;* 5.1 Garanties en matière de respect de la vie privée et de sécurité des données
[49] Conformément aux Objectifs de développement durable (3, 9, 10, 11, 12, 13 et 16) des Nations Unies.

72. **Équité numérique :** Nul ne doit être oublié dans cette évolution numérique rapide. En conséquence, les initiatives mises au point par les autorités locales en matière de transition numérique devraient promouvoir l'équité numérique et un accès généralisé et abordable à internet et aux nouvelles technologies, en particulier dans les communautés les plus pauvres et pour les groupes de population marginalisés. Il convient de prévenir et de combattre une répartition inégale des solutions intelligentes et, une aggravation de la fracture numérique. Les mesures de lutte contre l'illettrisme et l'isolement numériques qui en résultent devraient viser à enseigner non seulement des compétences générales telles que l'utilisation des ordinateurs et des appareils intelligents, mais aussi à montrer comment utiliser les services en ligne. Cela peut stimuler les efforts visant à assurer une transition vers une énergie propre et à promouvoir de nouvelles formes de mobilité. Les villes intelligentes peuvent aussi offrir des possibilités d'utilisation des données ouvertes pour renforcer la démocratie locale et améliorer la prestation des services publics en vue de réduire la fracture numérique, y compris fondée sur le genre. L'objectif d'équité numérique exige également des stratégies claires d'atténuation et le maintien de services d'assistance en personne.

73. **Évaluation et atténuation des risques :** Les autorités municipales mettant en œuvre la transition numérique devraient veiller en permanence à évaluer les besoins, à atténuer les risques et à réduire les effets négatifs de ces politiques, en accordant une attention particulière aux contributions et commentaires des parties prenantes locales et des citadins. Des stratégies d'atténuation doivent être mises en place pour s'assurer que les citadins souhaitent et acceptent la transition numérique et en bénéficient. Les communes ne doivent pas agir trop rapidement pour adopter des solutions numériques sans discernement. Elles devraient plutôt veiller à ce que l'application des nouvelles technologies et des outils d'intelligence artificielle se fasse de manière démocratiquement responsable et ciblée, dans le respect des droits humains, de la démocratie, de l'État de droit et des considérations relatives au développement durable. Les stratégies d'atténuation devraient également inclure l'évaluation et la surveillance continues de l'utilisation des nouvelles technologies, et en particulier de l'intelligence artificielle[50].

[50] La Convention du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle (en cours d'élaboration) fournira des orientations précieuses pour garantir que la conception, le développement et l'application des outils d'intelligence artificielle soient conformes aux normes de l'Organisation concernant les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

IV. CONCLUSIONS

74. La Charte urbaine européenne III s'appuie sur la première Charte urbaine européenne (1992) et la Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité (2008) et tient compte des défis et évolutions que les villes ont connus ces quinze dernières années.

75. Elle énonce un ensemble de principes révisés visant à guider les politiques urbaines à l'ère des transformations.

76. Les autorités locales, dont les dirigeants politiques sont responsables devant les citadins, jouent un rôle essentiel dans la garantie des droits humains et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit. En soutenant la gouvernance éthique, le développement durable et la solidarité, elles permettent aux villes de répondre aux défis actuels et futurs de sociétés urbaines en mutation.

V. ANNEXE : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU CONGRÈS

1. DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION DE LA POPULATION URBAINE

 # Charte européenne de l'autonomie locale (STE N° 122), article 3.2
 # Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE N° 207)
 # Rapport du Congrès « Au-delà des élections : l'utilisation de méthodes délibératives dans les municipalités et régions européennes » (2022)
 # Rapport du Congrès «La situation des candidats indépendants et de l'opposition lors des élections locales et régionales» (2022)
 # Priorités du Congrès 2021-2026 : Priorité 6.b Des sociétés démocratiques (2021)
 # Rapport du Congrès « La tenue de référendums au niveau local » (2021)
 # Rapport du Congrès « Le travail de jeunesse : le rôle des pouvoirs locaux et régionaux » (2021)
 # Rapport du Congrès « Élections locales et régionales lors de crises majeures » (2020)
 # Rapport du Congrès « Développer l'interaction entre les zones urbaines et rurales » (2020)
 # Rapport du Congrès « Lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes en politique au niveau local et régional » (2020)
 # Rapport du Congrès « Le droit de vote au niveau local, élément de l'intégration durable des migrants et des personnes déplacées dans les communes et régions d'Europe » (2018)
 # Charte révisée des partis politiques européens pour une société non raciste (2017)
 # Liste de critères du Congrès en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional (2017)
 # Rapport du Congrès « L'usage des langues par les pouvoirs locaux et régionaux» (2017)
 # Rapport du Congrès «La participation et la représentation politiques des femmes aux niveaux local et régional» (2016)
 # Rapport du Congrès «Les listes électorales et les électeurs résidant de facto à l'étranger» (2015)
 # Rapport du Congrès «Les critères pour se présenter aux élections locales et régionales» (2015)
 # Rapport du Congrès «Les nouvelles formes de gouvernance locale» (2015)
 # Rapport du Congrès «Adopter un langage commun entre les jeunes et les collectivités locales pour lever les obstacles à la participation des jeunes» (2015)
 # Rapport du Congrès « Le vote à 16 ans – conséquences sur la participation des jeunes aux niveaux local et régional » (2015)
 # Rapport du Congrès « Donner aux jeunes Roms les moyens d'agir par la participation : Concevoir des politiques efficaces aux niveaux local et régional » (2014)
 # Rapport du Congrès « L'intégration par l'exercice d'une activité indépendante : promouvoir l'entrepreneuriat des migrants dans les municipalités européennes » (2013)
 # Rapport du Congrès « Jeunesse et démocratie : l'évolution de l'engagement politique des jeunes » (2012)
 # Rapport du Congrès sur « Les outils des villes pour l'éducation à la citoyenneté démocratique » (2011)
 # Rapport du Congrès « La situation des Roms en Europe : un défi pour les pouvoirs locaux et régionaux » (2011)
 # Rapport du Congrès «Relever le défi des tensions interculturelles et interreligieuses au niveau local» (2011)
 # Rapport du Congrès «Pour une égalité durable des genres dans la vie politique locale et régionale» (2010)
 # Rapport du Congrès «L'intégration culturelle des femmes musulmanes dans les villes européennes» (2010)
 # Rapport du Congrès «L'intégration des jeunes des quartiers défavorisés» (2010)

2. DROITS SOCIAUX ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

 # Rapport du Congrès «Accueil des femmes et des enfants réfugiés dans les villes et régions d'Europe» (2022)
 # Rapport du Congrès «Identités régionales : promouvoir le dialogue de la diversité dans l'unité» (2022
 # Priorités du Congrès 2021-2026 : Priorité 6.a. Des sociétés résilientes : réponses locales et régionales efficaces aux crises de santé publique ; Priorité 6.c. Des sociétés cohésives : Réduire les inégalités sur le terrain (2021)
 # Rapport du Congrès « Garantir le respect de la Charte européenne de l'autonomie locale en période de crise majeure » (2021)
 # Rapport du Congrès « La protection des personnes LGBTI dans le contexte de la montée des discours de haine et de la discrimination à leur égard : le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux » (2021)
 # Manuel du Congrès sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux : Volume 2 – Droits sociaux (2020)
 # Manuel du Congrès sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux : Volume 1 – Lutter contre la discrimination (2019)
 # Rapport du Congrès « Droits sociaux des jeunes : le rôle des autorités locales et régionales » (2019)
 # Rapport du Congrès « Le rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays » (2019)
 # Rapport du Congrès « Enfants réfugiés non accompagnés : rôle et responsabilités des collectivités locales » (2018)
 # Rapport du Congrès « Promouvoir les droits de l'homme aux niveaux local et régional » (2018)
 # Rapport du Congrès « Éternellement jeune ? Le rôle des politiques et du travail de jeunesse aux niveaux local et régional dans le soutien de la transition des jeunes vers l'autonomie et la vie professionnelle » (2017)
 # Rapport du Congrès « De l'accueil à l'intégration : le rôle des collectivités locales face aux migrations » (2017)
 # Rapport du Congrès « L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire » (2016)
 # Rapport du Congrès « La situation des Roms et des Gens du voyage dans le contexte de la montée de l'extrémisme, de la xénophobie et de la crise des réfugiés en Europe » (2016)
 # Rapport du Congrès « Organisation d'activités interculturelles et interreligieuses : boîte à outils à l'usage des élus locaux » (2016)
 # Rapport du Congrès « Lutter contre la féminisation de la pauvreté : la responsabilité des pouvoirs locaux et régionaux » (2015)
 # Rapport du Congrès « Promouvoir la diversité par l'éducation interculturelle et les stratégies de communication » (2014)
 # Rapport du Congrès « Bonnes pratiques pour la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional dans les États membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres États » (2014)
 # Rapport du Congrès « Développer des indicateurs pour la sensibilisation aux droits de l'homme aux niveaux local et régional » (2010)
 # Rapport du Congrès « Cités interculturelles » (2009)
 # Rapport du Congrès « Approche sociale de la lutte contre le racisme aux niveaux local et régional » (2008)
 # Rapport du Congrès « L'intégration par le sport » (2007)
 # Rapport du Congrès « La réconciliation entre patrimoine et modernité » (2006)

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

 # Rapport du Congrès « Un droit fondamental à l'environnement : un enjeu pour les pouvoirs locaux et régionaux – Vers une lecture environnementale de la Charte européenne de l'autonomie locale » (2022)
 # Manuel du Congrès sur les droits de l'homme pour les élus locaux et régionaux - Volume 3 : Environnement et développement durable (2022)
 # Rapport du Congrès « Villes et régions intelligentes - perspectives pour une approche de gouvernance centrée sur les droits de l'homme » (2022)
 # Priorités du Congrès 2021-2026 : Priorité 6.d. Des sociétés durables (2021)

4. INTÉGRITÉ ET PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

 # Charte européenne de l'autonomie locale (STE N° 122), articles 6, 7 et 8
 # Rapport du Congrès « Combattre le népotisme au sein des pouvoirs locaux et régionaux » (2019)
 # Rapport du Congrès « La protection des lanceurs d'alerte – Perspectives et enjeux aux niveaux local et régional » (2019)
 # Rapport du Congrès « Indemnisation financière des élus locaux et régionaux dans l'exercice de leurs fonctions » (2019)
 # Rapport du Congrès « Code de conduite européen pour toutes les personnes participant à la gouvernance locale et régionale » (2018)
 # Rapport du Congrès « Les conflits d'intérêts au niveau local et régional » (2018)
 # Rapport du Congrès « Transparence et gouvernement ouvert » (2018)
 # Rapport du Congrès « Transparence de l'attribution des marchés publics au niveau local et régional » (2017)
 # Rapport du Congrès « Prévenir la corruption et promouvoir l'éthique publique aux niveaux local et régional » (2016)
 # Rapport du Congrès « L'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux : le rôle des élus et agents publics locaux et régionaux » (2016)
 # Rapport du Congrès « Droits et devoirs des élus locaux et régionaux : les risques de corruption » (2010)

5. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

 # Priorités du Congrès 2021-2026 : Priorité 6.a Des sociétés résilientes (2021)
 # Rapport du Congrès « Garantir le respect de la Charte européenne de l'autonomie locale en période de crise majeure » (2021)
 # Rapport du Congrès « Stratégie du Congrès pour combattre la radicalisation dans les villes et régions » (2015)
 # Rapport du Congrès « Combattre la radicalisation au plus près des citoyens : le rôle des collectivités locales et régionales » (2015)
 # « Lignes directrices à l'intention des collectivités locales et régionales sur la prévention de la radicalisation et des manifestations de haine au niveau local » (2015)
 # Rapport du Congrès « Rendre les villes résilientes » (2012)
 # Rapport du Congrès « Combattre la violence domestique à l'égard des femmes » (2009)
 # Rapport du Congrès « Prévenir la violence à l'égard des enfants » (2009)
 # Rapport du Congrès « La sécurité urbaine en Europe » (2006)
 # Manuel du Congrès sur les pouvoirs locaux et la prévention de la criminalité urbaine (2001)

6. TRANSITION NUMÉRIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

 # Priorités du Congrès 2021-2026 : Priorité 6.e. Développement numérique et intelligence artificielle (2021)
 # Rapport du Congrès « Villes et régions intelligentes – perspectives pour une approche de gouvernance centrée sur les droits de l'homme » (2022)
 # Rapport du Congrès « Discours de haine et fausses informations : impact sur les conditions d'exercice des élus locaux et régionaux » (2022)
 # Rapport du Congrès « Les plateformes collaboratives de location de logements : défis et opportunités pour les municipalités » (2021)
 # Rapport du Congrès « Transparence et gouvernement ouvert » (2018)
 # Rapport du Congrès « Le libre accès aux données : amélioration des services publics » (2017)
 # Rapport du Congrès « Médias électroniques : une nouvelle donne pour les responsables politiques locaux et régionaux » (2015)
 # Rapport du Congrès « La démocratie électronique : perspectives et risques pour les collectivités locales » (2009)